

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



Le Maire de la Commune de Toulouges,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,
VU les articles L.2122-19, L. 2122-30 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état-civil,
VU le renouvellement des membres du Conseil Municipal, consécutif aux élections municipales du 15 mars 2026,
VU la délibération municipale n°2026/03/01 en date du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,
CONSIDERANT la qualité de fonctionnaire territorial titulaire de Madame Emmanuelle FRUGIER
CONSIDERANT les besoins du service de l'accueil du public et afin de faciliter les démarches des administrés, il est nécessaire de donner délégation de signature et de fonctions dans certains domaines à Madame Emmanuelle FRUGIER,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Emmanuelle FRUGIER, fonctionnaire titulaire de la commune, pour l'ensemble des attributions dévolues à l'officier de l'état-civil

ARTICLE 2 : La signature par Madame Emmanuelle FRUGIER des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté, devra être précédée de la formule indicative suivante "par délégation du Maire".

La présente délégation prend effet à compter de la date du présent arrêté. Elle est consentie pour la durée du mandat électoral en cours.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie. Une ampliation sera notifiée à l'intéressée et transmise au Représentant de l'Etat, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Perpignan.

Notifié le 13/04/26
L'Intéressée, Emmanuelle FRUGIER
Acte mis en ligne le 16.04.2026

A Toulouges, le 23 mars 2026
Le Maire,
Nicolas BARTHE

